

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 décembre 1981.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

- 1° *autorisant la ratification d'un Accord relatif aux produits relevant de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, signé entre les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la République du Zimbabwe ;*
- 2° *autorisant l'approbation d'un Accord interne entre les Etats membres de la Communauté économique européenne, modifiant l'Accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté, signé le 20 novembre 1979.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ., 188, 591 et in-8° 79.

Traité et Conventions. — Communauté européenne du charbon et de l'acier - Communauté économique européenne - République du Zimbabwe.

Article premier.

Est autorisée la ratification de l'Accord relatif aux produits relevant de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, signé entre les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la République du Zimbabwe, le 4 novembre 1980, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Art. 2.

Est autorisée l'approbation de l'Accord interne entre les Etats membres de la Communauté économique européenne, modifiant « l'Accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté signé le 20 novembre 1979 », Accord conclu le 16 novembre 1980 par les Etats membres réunis au sein du Conseil des ministres de la Communauté et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 17 décembre 1981.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.

(1) Voir le texte annexé au document n° 488 (A.N.).